

BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX

Article 1 : Les locataires

La Banque de matériel intercommunale de la Communauté de communes du Kochersberg est exclusivement réservée aux Communes membres, ainsi qu'aux associations implantées sur le territoire.

En aucun cas, le matériel ne pourra être loué aux particuliers, directement ou indirectement.

Si la Communauté de communes du Kochersberg constate une utilisation frauduleuse du matériel loué par une association pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, l'association locataire se verra refuser l'accès à la banque de matériel intercommunale pendant une durée de deux ans.

Article 2 : Le matériel mis à disposition

Les chapiteaux mis à disposition par la Communauté de communes du Kochersberg sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils bénéficient d'une homologation établie par le Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures.

La Banque de matériel de la Communauté de communes du Kochersberg se compose des chapiteaux suivants :

- 2 chapiteaux de 7 mètres par 10,50 mètres
- 4 chapiteaux de 5 mètres par 5 mètres
- Consoles de lestage et blocs béton
- Gouttières de raccordement des chapiteaux entre eux
- Module supplémentaire de 7 mètres (à ajouter aux grands chapiteaux)

1. Chapiteaux de 7 X 10,5 m :

La Communauté de communes propose la mise à disposition de 2 chapiteaux dont les dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 10,50 mètres
- Largeur : 7 mètres
- Hauteur latérale sous sablière : 2,45 mètres
- Hauteur latérale au faîtage extérieur : 3,56 mètres
- Modulaire en longueur par travées de 3,50 mètres

Ces chapiteaux se composent du matériel suivant :

- Armature composée de portiques articulés et pliables, d'entrefermes avec pannes intermédiaires, de deux ossatures pignon, de câbles de contreventements toits et latéraux, de plaques de base et piquets de 50 centimètres et de barres rideaux ronds
- Couverture en toile polyester composée de bâches toit avec lambrequin à vagues, de pignons entiers sans volet d'aération, de rideaux avec ouverture par courroies sur les côtés et de rideaux sortie de secours réglementaires

2. Module supplémentaire de 7 m :

Les associations / collectivités ont la possibilité de louer un module supplémentaire de 7 mètres de long (armature + entoilage) qui peut se rajouter à un chapiteau de 7 X 10,50 mètres.

3. Chapiteaux de 5 X 5 m :

La Communauté de communes propose également la mise à disposition de 4 chapiteaux dont les dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 5 mètres
- Largeur : 5 mètres
- Hauteur latérale sous sablière : 2,50 mètres
- Hauteur latérale au faîtage extérieur : 3,36 mètres

Ces chapiteaux se composent du matériel suivant :

- Armature composée de 4 poteaux à embase réglable et 4 sablières emboîtables, 4 butons aluminium, 1 pièce de jonction centrale, 1 cône en acier galvanisée avec rallonge, de plaques de base et piquets de 50 centimètres
- Couverture en toile polyester composée de bâches toit avec 4 lambrequins, de 4 rideaux coulissant avec embrasses

4. Matériel de lestage :

Les chapiteaux peuvent être arrimés au sol (en cas de sol macadamé) par des consoles de lestage et des blocs béton de 130 Kg.

5. Matériel de raccordement - Possibilités de montage :

La mise à disposition de gouttières permet également de raccorder les chapiteaux entre eux pour agrandir la surface du chapiteau.

Diverses possibilités de montage s'offrent donc aux utilisateurs :

- raccordement des deux grands chapiteaux pour former un chapiteau de 21 mètres de long et 7 mètres de large
- raccordement du module supplémentaire de 7 mètres pour former un chapiteau de 17,50 mètres de long (1 grand chapiteau + module supplémentaire) ou de 28 mètres de long (2 grands chapiteaux + module supplémentaire)
- raccordement des deux grands chapiteaux en largeur pour former un chapiteau unique de 14 mètres de largeur et 10,50 mètres de longueur
- raccordement en longueur des petits chapiteaux (2, 3 ou 4 chapiteaux)
- raccordement en carré des 4 petits chapiteaux
- installation des chapiteaux sur sol en terre
- installation des chapiteaux sur sol en macadam

Article 3 : La réservation

Le planning de réservation est géré par le secrétariat de la Communauté de communes du Kochersberg. Toute réservation devra se faire sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et spécifiant le nombre de chapiteaux réservés, ainsi que la ou les dates de réservation souhaitée.

Coordonnées complètes : Communauté de communes du Kochersberg
4, Place du Marché - B.P. 23
67 370 TRUCHTERSHEIM
Tél. : 03.88.69.76.29
Fax : 03.88.69.73.10
Mail : com.com.kochersberg@wanadoo.fr

Le planning de sortie du matériel sera établi selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » ; **c'est la demande écrite qui déclenche l'inscription au planning.**

Toutefois, la réservation ne deviendra effective qu'après la signature du contrat de mise à disposition. Ce contrat de location ne sera signé par le Président de la Communauté de communes que si le dossier de réservation du demandeur est complet.

Un dossier complet se compose des éléments suivants :

- Contrat de mise à disposition rempli et signé
- Règlement de mise à disposition signé sans apport de modification
- 1 chèque de caution
- Copie du contrat d'assurance en responsabilité civile

Article 4 : Les tarifs de location

Afin de faire face aux coûts de fonctionnement de ce service, la Communauté de communes du Kochersberg demande aux locataires du matériel de participer aux frais selon le système de tarification suivant :

- ✓ 50 € par week-end pour un chapiteau de 7 m X 10,5 m
- ✓ 25 € par un week-end pour un chapiteau de 5 m X 5 m
- ✓ 10 € par journée de mise à disposition supplémentaire

Exemple n° 1 :

Retrait des 2 grands chapiteaux le vendredi après-midi pour montage,
Manifestation le samedi et dimanche,
Retour du matériel à l'entrepôt le lundi matin.

Coût de la location : 2 grands chapiteaux X 50 € = 100 €

Exemple n° 2 :

Retrait de 2 petits chapiteaux et d'un grand chapiteau le jeudi après-midi pour montage,
Manifestation le vendredi, samedi, dimanche et lundi
Retour du matériel à l'entrepôt le mardi matin.

Coût de la location : 1 grand chapiteau X 50 € = 50 €
2 petits chapiteaux X 25 € = 50 €
2 jours supplémentaires X 3 chapiteaux X 10 € = 60 €
TOTAL LOCATION : 50 + 50 + 80 = 180 €

Article 5 : Caution

La Communauté de communes du Kochersberg demande aux associations locataires d'établir un chèque de caution d'un montant de 1 000 € pour un grand chapiteau et 500 € pour un petit chapiteau à l'ordre du Trésor Public.

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la Communauté de communes se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Si le locataire est une commune, la Communauté de communes émettra un titre de recette à l'encontre de cette commune pour couvrir ces dépenses.

Article 6 : Modalités pratiques

1) Transport des chapiteaux

Les chapiteaux sont entreposés dans un local appartenant à la Commune de Schnersheim, situé à côté de la Mairie.

Le retrait et le retour des chapiteaux sont à la charge du locataire. Ils devront fournir un moyen de transport adéquat. Le locataire est seul responsable des opérations de transport des chapiteaux. Il se mettra en relation avec Monsieur André GRASSER pour définir des horaires de retrait et de retour du matériel.

Coordonnées : Monsieur André GRASSER

Tél. : 03.88.69.64.66

Port. : 06.86.27.78.82

2) Opérations de montage et démontage

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge du locataire. Il devra fournir un minimum de 5 personnes par chapiteau pour mener à bien ces opérations. Le locataire des chapiteaux est seul responsable des opérations de montage et de démontage.

Le montage et le démontage des chapiteaux devra être supervisé par une personne qui dispose d'une habilitation délivrée par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures.

Si le nombre de personnes requises pour le montage est respecté, il faut compter environ quatre heures pour le montage d'un chapiteau de 7 mètres par 10,50 mètres et environ une heure pour le montage d'un chapiteau de 5 mètres par 5 mètres.

Article 7 : Assurances

Le matériel mis à disposition par la Communauté de communes du Kochersberg est conforme aux normes en vigueur et a été homologué par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures.

La Communauté de communes du Kochersberg a par ailleurs souscrit une assurance Dommages ouvrage. Celle-ci ne concerne que le matériel mis à disposition. Celui-ci est assuré en tous lieux et pour tous les utilisateurs.

Le locataire des chapiteaux doit souscrire une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance des personnes et une assurance de ses biens propres ou autres matériels. Le locataire renonce à tout recours à l'encontre de la Communauté de communes du Kochersberg.

Article 8 : Sécurité

Les locataires du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles de montage des chapiteaux, afin que ceux-ci soient montés dans les normes. Il importe notamment de veiller aux règles de mise en œuvre du matériel, à savoir la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'ancrage et les protections électriques et incendies.

Les locataires doivent s'assurer que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets du soulèvement de 595 Kg par poteau. A défaut, les consoles de lestage et les blocs béton devront être utilisés pour arrimer les chapiteaux.

Il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles des manifestations, à savoir notamment l'accès, la circulation et l'évacuation du public. Il faudra également prévoir un accès de passage rapide réservé aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie, etc.).

Les éventuels aménagements intérieurs (installations électriques, gradins, podiums, etc.) doivent être conforme aux normes et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Communauté de communes du Kochersberg.

Par ailleurs, les équipements techniques de chauffage ou de cuisson sont interdits à l'intérieur du chapiteau.

Il est précisé que le Maire de la Commune d'implantation de la manifestation est habilité à faire intervenir la Commission de Sécurité avant l'ouverture du chapiteau au public afin de vérifier la solidité des ancrages, la conformité du montage, de l'aménagement, de l'électricité, du matériel et des mesures générales de sécurité.

Article 9 : Responsabilité

La Communauté de communes du Kochersberg ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des chapiteaux ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de la Communauté de communes du Kochersberg concerne une éventuelle défektivité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

Il convient de préciser que c'est le Maire de la Commune d'implantation de la manifestation qui est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. Il est donc habilité à interdire l'utilisation des chapiteaux dans les cas où il le jugerait nécessaire (météo défavorable, conditions d'évacuation du public non respectée, accès des urgences non prévu, normes de montage du chapiteau non respectées, etc.)

Article 10 : Pénalités

En cas de non respect des règles de montage des chapiteaux, la Communauté de communes du Kochersberg pourra procéder au démontage et au rangement du matériel sans délai.

En cas d'infraction, qu'il s'agisse du respect des normes de montage, de l'agencement des chapiteaux sur le site ou des éventuels aménagements intérieurs, la Communauté de communes du Kochersberg pourra pénaliser l'Association / Collectivité locataire en lui refusant le prêt futur des chapiteaux et autres matériels pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants :

- retour du matériel endommagé
- matériel manquant
- matériel mal rangé dans les racks de rangement

Le locataire,
Cachet et signature